



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Frais de transport

Question écrite n° 49093

Texte de la question

M. Henri d'Attilio attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur le projet de réforme des transports sanitaires qui vise à réserver aux seuls véhicules légers (VSL) le transport des malades assis, alors qu'il était jusqu'à présent également effectué par les taxis. Dans le cadre de cette réforme, les médecins se verraient interdire de prescrire le taxi, même s'ils l'estiment mieux adapté. Les taxis ne pourraient plus effectuer que de rares transports pour des motifs socio-économiques. Par leur rôle dans les déplacements des personnes sans moyen de transport personnel, les taxis ruraux apportent un service irremplaçable dans les zones dépourvues de transport en commun. Ils transportent aussi bien ceux qui n'ont pas de voiture que ceux qui ne peuvent plus conduire en raison de leur âge ou de leur santé. Ils assurent aussi les déplacements, pour motifs médicaux, des malades pouvant voyager assis. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions sur ce dossier.

Données clés

Auteur : [M. d'Attilio Henri](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49093

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et tourisme

Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mars 1997, page 1029